

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 6 mai 2024 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Absente : Mme Louise Jean

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assiste également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale.

CONSULTATION PUBLIQUE À 19 H

Une consultation publique a été tenue à 19 h concernant le premier projet de règlement numéro 471 – Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 445 dans le but de créer la zone AD-8. Aucune personne ne s'est présentée à la consultation. Aucune question.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis ;
2. Ouverture de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 471 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 445 dans le but de créer la zone AD 8 ;
5. Prêt de locaux pour le groupe de soutien Alcooliques Anonymes Charlevoix ;
6. Offre de service – Appui à la création d'une liste d'achat de mobilier urbain ;
7. Suivi de la demande de Tommy Audet, Marc-Antoine Fortin-Tremblay et Michaël Fortin Tremblay concernant la Politique amendée relative à la vente de terrains voués à construction domiciliaire ;
8. Affaires nouvelles ;
9. Période de questions ;
10. Levée de l'assemblée.

1- CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE ET DU QUORUM REQUIS

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum sont constatés par monsieur le maire.

2024-05-01

2- OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

2024-05-02

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2024-05-03

4- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 471 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 445 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AD-8

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 445 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 2022 et que ce règlement a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à créer une nouvelle zone dans un secteur de la route 138, à proximité du périmètre urbain afin de rendre possible certaines utilisations commerciales;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Cathy Tremblay, appuyé par le conseiller Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le deuxième projet de règlement numéro 471, intitulé « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AD-8* » soit adopté;

QUE ce deuxième projet de règlement contient une disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU' une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 471 et sur les conséquences de son adoption a été tenue le 6 mai 2024, à 19h00, à l'édifice municipal situé au 306, chemin Cartier, à Saint-Hilarion;

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du deuxième projet de règlement numéro 471 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 6IÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2024

PATRICK LAVOIE,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 471

Intitulé :

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE CRÉER
LA ZONE AD-8**

6 mai 2024

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le préambule et les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AD-8* » et porte le numéro 471.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- De modifier le plan de zonage afin de créer la zone AD-8 à même la zone AD-3;
- D'ajouter une grille des spécifications pour la zone AD-8 nouvellement créée.

ARTICLE 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement numéro 445 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.1 Les feuillets 2 et 3 de l'annexe 3 intitulés respectivement « Plan de zonage : Territoire » et « Plan de zonage : Périmètre urbain » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 445 sont modifiés de manière à créer la zone AD-8 à même une partie de la zone AD-3, le tout tel qu'illustré à l'annexe A ci-jointe.

4.2 L'annexe 2, intitulée « Grilles des spécifications », faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 445 est modifiée de manière à ajouter une nouvelle grille des spécifications pour la zone AD-8, le tout tel qu'illustré sur la grille en annexe B ci-jointe.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

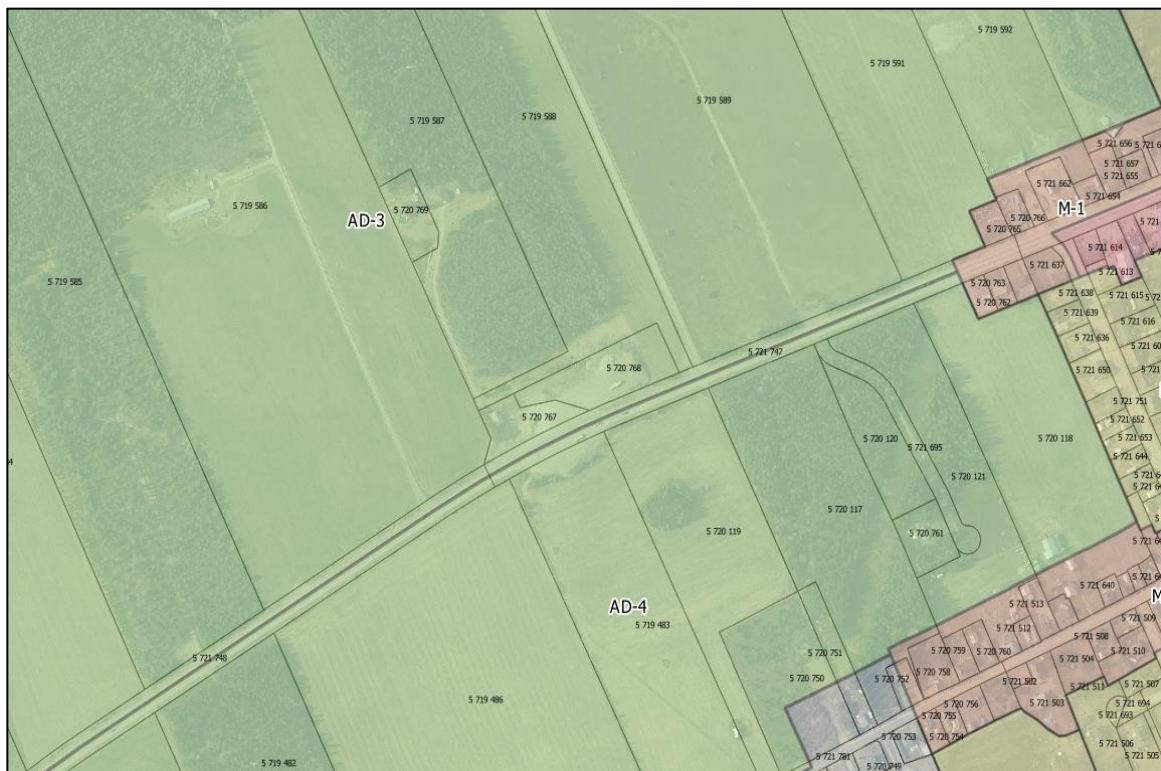
ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 6IÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2024.

PATRICK LAVOIE,
MAIRE

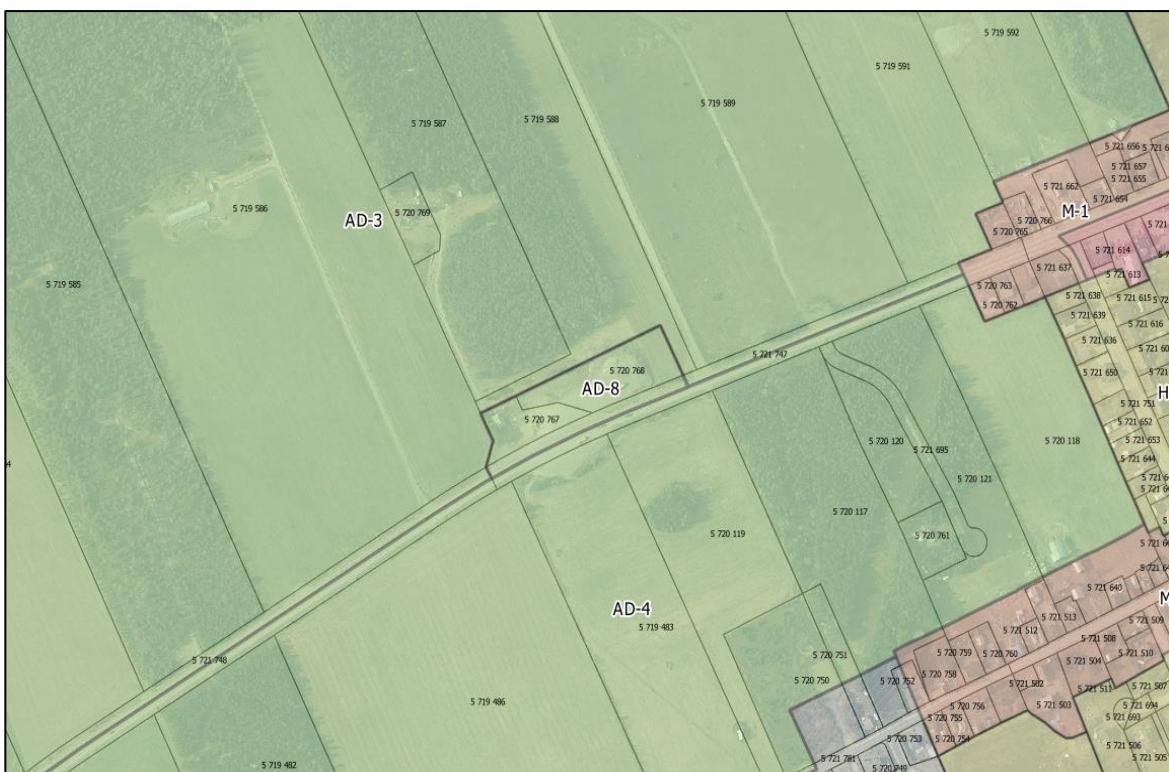
NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

ANNEXE A : Modification au plan de zonage (création de la zone AD-8)

AVANT LA MODIFICATION



APRÈS LA MODIFICATION



ANNEXE B : Grille des spécifications de la zone AD-8

SAINT-HILARION	GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE AD-8
CLASSES D'USAGES PERMISES		
H : Habitation		
D : H-1 : Unifamiliale	(1)	

	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile						
C : Commerces et services							
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration	• (2)					
	C-4 : Hébergement	• (2)					
	C-5 : Artisanale						
	C-6 : Relié à l'automobile	• (2)					
	C-7 : Érotique						
I : Industrie							
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Entreprise artisanale de transformation agroalimentaire					(4)	
P : Public							
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité publique						
	P-3 : Conservation				•		
R : Récréatif							
	R-1 : Extensif				•		
	R-2 : Intensif						
A : Exploitation primaire							
	A-1 : Agriculture			• (3)			
	A-2 : Forestier			•			
	A-3 : Extraction						
	Usages complémentaires à l'habitation (chapitre 6, section 1)	I, II, III, IV ⁽¹⁾					
	Usages spécifiquement exclus	C-404					
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure						
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu / En rangée						
	Bâtiment						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5		6,5		
	Profondeur minimale (m)	6	6		6		
	Superficie de construction au sol minimale 1 étage (m ²)	65	65		65		
	Superficie de construction au sol minimale 2 étages et plus (m ²)	45	45		45		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1		
DIVERS	Hauteur en étage(s) maximale	2	2		2		
	Hauteur en mètres minimale (m)	4	4		4		
	Hauteur en mètres maximale (m)	11	11		11		
	Marges						
	Avant minimale (m)	10	10		10		
	Avant maximale (m)	-	-		-		
	Latérale minimale (m)	3	3		3		
	Latérales totales minimales (m)	10	10		10		
	Arrière minimale (m)	10	10		10		
	Occupation						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (CES)	0.15	0.15		0.15		
	Coefficient d'occupation au sol maximal (COS)	-	-		-		
	Nombre maximal de logements par bâtiments	2	-		-		
	Zone agricole (LPTAA, RLRQ c P-41.1)	•	•	•	•		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement c. P-41.1)				•		
NOTES							
1. En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) et selon les critères énoncés dans la décision 368810 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).							
2. En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).							
3. L'usage A-112 (porcherie) ne peut être réalisé dans la zone comprise dans l'aire d'exclusion identifiée au plan de zonage (Feuille 3, annexe 3).							
4. Respecter les normes d'implantation relatives aux entreprises artisanales de transformation agroalimentaire (article 4.23).							
AMENDEMENTS							

5- PRÊT DE LOCAUX POUR LE GROUPE DE SOUTIEN ALCOOLIQUES ANONYMES CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE la demande du Groupe de soutien Alcooliques Anonymes Charlevoix pour le prêt d'un local dans la municipalité pour leurs réunions qui ont lieu les dimanches après-midi;

CONSIDÉRANT la municipalité est favorable à rendre disponible le local du hall de l'ancien salon funéraire ainsi que l'accès à la cuisinette et à la salle de bain situé au 342, route 138;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le prêt du local sans frais pour le moment vu qu'une politique de location est présentement en élaboration, que le groupe pourra y installer une armoire barrée pour les effets personnels, devra présenter une preuve d'assurance en vigueur, s'occupera de leur petit ménage.

2024-05-05

6- OFFRE DE SERVICE – APPUI À LA CRÉATION D'UNE LISTE D'ACHAT DE MOBILIER URBAIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer la convivialité de ses espaces publics en y renouvelant et en y ajoutant du mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité complète actuellement son image de marque et qu'elle souhaite que ce mobilier soit cohérent avec les différents thèmes priorisés lors de la planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer un mandat pour de l'accompagnement dans l'élaboration d'une liste d'achat de mobilier urbain pour équiper les espaces publics de son noyau villageois;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Rues Principales qui est une organisation d'intérêt public œuvrant en milieu urbain et rural au dynamisme des cœurs des collectivités, et qui a pour objectif de renforcer et de créer des centralités qui sont autant de pôles civiques et d'affaires que des milieux de vies rassembleurs, prospères et attractifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ACCEPTER l'offre de services - Appui à l'élaboration d'une liste de mobilier urbain de Rues Principales datée du 26 avril 2024 dont l'accompagnement prendra la forme d'une banque d'heures de 90 heures pour un montant maximum de 10 000 \$, avant les taxes applicables, seules les heures utilisées seront facturées;

D'AUTORISER madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à l'offre de services;

QUE cette dépense soit payée à même le surplus libre de la municipalité.

**7- SUIVI DE LA DEMANDE DE TOMMY AUDET, MARC-ANTOINE FORTIN-TREMBLAY ET
MICHAËL FORTIN TREMBLAY CONCERNANT LA POLITIQUE AMENDÉE RELATIVE À LA
VENTE DE TERRAINS VOUÉS À CONSTRUCTION DOMICILIAIRE**

Ce point est reporté.

8- AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2024-05-06

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Dominique Tremblay Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 36.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 13 mai 2024 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey
M. Jean-Claude Junior Tremblay
Mme Louise Jean

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assistant également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire-administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2024;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024;
6. Adoption des comptes à payer du mois d'avril 2024;
7. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
8. Offre de service répartition incendie – Contrat de service 9 -1 -1 ;
9. Soumission pour la calibration du débitmètre d'eau traitée et eaux usées;
10. Contrat de gestion de Camp de jour 2024 – Camp Le Manoir;
11. Suivi de la demande de Tommy Audet, Marc-Antoine Fortin-Tremblay et Michaël Fortin-Tremblay concernant la Politique amendée relative à la vente de terrains voués à construction domiciliaire;
12. Adoption du nouveau logo de la municipalité;
13. Résolution relative à une demande d'augmentation de la limite de crédit de la carte Visa Desjardins;
14. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Résolution pour confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;
15. Rapport final à la MRC de Charlevoix - Fonds Éolien 2020, 2021, 2022 et 2023;

16. Rapport final à la MRC de Charlevoix - Fonds Région Ruralité (FRR) 2021, 2022 et 2023;
17. Croix-Rouge canadienne : Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées 2024-2025;
18. Demandes de subvention pour inscription à des activités/cours;
19. Soumissions pour un mandat d'abattage d'un arbre;
20. Soumissions pour la réparation d'un muret de pierre près de l'intersection chemin Principal et chemin Cartier;
21. Soumission pour le remplacement du filet araignée d'un module de jeux;
22. Demande de paiement numéro 2 – Projet de réfection du bureau municipal;
23. Location de tracteur et de balai de rangs;
24. Soumissions pour achat de pneus pour la camionnette Ford noir;
25. Réception d'un remboursement de commandite accordée à la résolution 2021-01-25 concernant un projet de la Production « À chacun sa route » ;
26. Demande aux Loisirs St-Hilarion Inc. pour l'utilisation d'une partie de la cour arrière pour le projet d'espace extérieur du service de garde;
27. Service de garde éducatif en communauté : Autorisation d'achat de matériel pour l'installation d'un espace extérieur;
28. Représentation;
29. Courrier;
30. Affaires nouvelles;
- 30.1 Programmation TECQ 2019-2024– Reddition pour le la réalisation du projet d'agrandissement du Chalet des sports;
- 30.2 Résolution pour amender l'annexe B – Identification des terrains et liste de prix - Politique relative à la vente de terrains du Domaine des Épervières;
31. Période de questions;
32. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2024-05-07

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2024-05-08

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 2 avril 2024 tel que déposé.

2024-05-09

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2024 tel que déposé.

2024-05-10

5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 22 avril 2024 tel que déposé.

2024-05-11

6- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2024

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 207 474.59 \$ (journal des achats # 1477 à 1478, journal des déboursés # 1412 à 1414, chèques # 17591 à 17637 (chèque #17557 annulé), prélèvements # 1637 à 1651) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 121 074.59 \$ (journal des achats # 1475-1476, journal des déboursés, # 1409 à 1411, chèques # 17580 à 17590 prélèvements # 1632 à 1636) et les salaires nets pour un montant 33 881.88 \$, (dépôts # 509610 à 509668), sont acceptés.

2024-05-12

7- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Suzie Gagnon				200.00 \$
Étienne Bouchard				200.00 \$
Ulysse Desgagné				200.00 \$
Hélène Bergeron				200.00 \$
Bernard Bouchard				200.00 \$
				1 129.81 \$

2024-05-13

8- OFFRE DE SERVICE RÉPARTITION INCENDIE – CONTRAT DE SERVICE 9 -1 -1

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1 ET RÉPARTITION INCENDIE

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l' article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nathalie Lavoie et le maire, monsieur Patrick Lavoie, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

2024-05-14

9- SOUMISSION POUR LA CALIBRATION DU DÉBITMÈTRE D'EAU TRAITÉE ET EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire effectuer la calibration du débitmètre d'eau traitée selon MDDELCC à l'usine d'eau potable et à l'usine des eaux usées chaque année;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Hydro Experts datée du 21 avril 2024 au montant de 1 829.06 \$ plus taxes (calibration, rapport, kilométrage, transport et subsistance);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre de service d'Hydro Expert au coût de 1 829.06 \$ plus taxes.

2024-05-15

10- CONTRAT DE GESTION DE CAMP DE JOUR 2024 – CAMP LE MANOIR

CONSIDÉRANT l'entente de service pour la délégation au Camp Le Manoir de la gestion du camp de jour de la municipalité de Saint-Hilarion pour la saison estivale 2024 pour trente - deux (32) places réservées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte la proposition sous réserve de quelques petites précisions et renouvelle l'entente de gestion du camp de jour municipal avec le Camp Le Manoir des Éboulements pour l'été 2024;

QUE la facturation des frais de camp de jour est de maximum 53 887.57 \$, le montant payé par les familles détenant ces places est déduit de la facture totale;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

2024-05-16

**11- SUIVI DE LA DEMANDE DE TOMMY AUDET, MARC-ANTOINE FORTIN-TREMBLAY ET
MICHAËL FORTIN-TREMBLAY CONCERNANT LA POLITIQUE AMENDÉE RELATIVE À LA
VENTE DE TERRAINS VOUÉS À LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE**

CONSIDÉRANT la demande de messieurs Tommy Audet, Marc-Antoine Fortin-Tremblay et Michaël Fortin Tremblay en lien avec leur projet d'acquérir le terrain #19 du Domaine de l'Épervière, lot 6 494 390, 1797 m² appartenant à Monsieur Patrick Côté et madame Jocelyne Côté qui a été vendu par la municipalité le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent un certain assouplissement de clauses de la Politique amendée relative à la vente de terrains voués à la construction domiciliaire en vigueur dont les délais de construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a étudié la demande et a proposé certains termes en considération de la demande sous réserve de l'approbation du conseil municipal et que demandeurs ont acceptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil ne modifie pas la politique amendée mais autorise par résolution ce qui suit pour l'acquisition par les demandeurs du lot 6 494 390, 1797 m² appartenant à monsieur Patrick Côté et madame Jocelyne Côté qui a été vendu par la municipalité le 5 octobre 2022 :

Toutes les clauses de la politique amendée demeureraient, sauf :

- 1- À la nouvelle date de signature, les délais repartiraient à 0 comme si la municipalité en était le vendeur (donc presque 2 ans de grâce);
- 2- Au point 4.1 de la politique, la révision de la pénalité se lierait tel que suit:

À compter de l'échéance du deuxième anniversaire de la signature du contrat d'acquisition du terrain, si aucune nouvelle construction résidentielle n'a été portée au rôle d'évaluation foncière, le propriétaire devra alors verser à la Municipalité une pénalité annuelle équivalant à deux (2) fois le montant de la moyenne de la valeur des bâtiments résidentiels unifamiliaux inscrits au rôle d'évaluation foncière, multiplié par le taux de taxes foncières général de l'année en cours, laquelle pénalité sera payable dans les trente jours de la transmission d'une demande de paiement de la part de la Municipalité et, si le montant n'est pas payé à cette échéance, la pénalité sera assujettie à un montant d'intérêt équivalant au taux d'intérêt fixé à l'égard des arrérages de taxes pour l'année concernée.

2024-05-17

12- ADOPTION DU NOUVEAU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire moderniser et dynamiser son image;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un sondage auprès des citoyens lors de l'activité du 27 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce logo s'inscrit dans le processus de la Politique de communication qui viendra donner des lignes directrices et encadrer l'utilisation future de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte le nouveau logo municipal tel que choisi;



2024-05-18

13- RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA LIMITÉ DE CRÉDIT DE LA CARTE VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une carte de crédit Visa Entreprise avec une limite de 2 000 \$, ce qui ne répond pas au besoin actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise une demande d'augmentation de la limite de la carte de crédit à Visa Desjardins à l'intention de Mme Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, pour atteindre une limite maximale de 10 000 \$.

2024-05-19

**14- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) –
RÉSOLUTION POUR CONFIRMER LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA
REDDITION DE COMPTES FINALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hilarion a pris connaissance du Guide du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux - PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hilarion entérine et confirme la réalisation des travaux visées par la reddition de comptes finale au montant de 98 982 \$ pour la rénovation du bureau municipal dans le cadre du programme PRABAM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion mandate la directrice générale et greffière - trésorière pour envoyer tous les documents au ministère via la prestation électronique de service (PÉS) du programme PRABAM, accessible par PGAMR, afin de recevoir l'aide financière de 98 982 \$ ainsi que M. Denis Villeneuve, comptable de la firme Aubé Anctil et Associés, pour la préparation de la reddition de comptes finale.

2024-05-20

**15- RAPPORT FINAL À LA MRC DE CHARLEVOIX - FONDS ÉOLIEN 2020, 2021, 2022 ET
2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait affecté les subventions du Fonds éolien payable par la MRC de Charlevoix pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 pour le projet de l'agrandissement du Chalet des sports qui est terminé;

CONSIDÉRANT QUE la subvention totalise un montant de 80 293 \$ et que la somme a été reçue pour les années concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le rapport final soit transmis à la MRC de Charlevoix.

2024-05-21

**16- RAPPORT FINAL À LA MRC DE CHARLEVOIX - FONDS RÉGION RURALITÉ (FRR) 2021,
2022 ET 2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait affecté les subventions du Fons Région Ruralité payable par la MRC de Charlevoix pour les années 2021, 2022 et 2023 pour le projet de l'agrandissement du Chalet des sports qui est terminé;

CONSIDÉRANT QUE la subvention totalise un montant de 30 000 \$ et qu'une somme de 22 500 \$ (75 %) a été reçue pour les années concernées et qu'une somme de 7 500 \$ est à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le rapport final soit transmis à la MRC de Charlevoix.

2024-05-22

17- CROIX-ROUGE CANADIENNE : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

Autorisation de signature - Entente services aux sinistrés-Société canadienne de la Croix-Rouge

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU QUE l'entente actuelle est à renouveler ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Saint-Hilarion et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité sera de 0.20 \$ par habitant couvrant la période de juillet 2024 à juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hilarion approuve l'entente de Services aux sinistrés proposée par la Croix-Rouge, le 11 avril 2024, qui sera en vigueur en juillet 2024, et ce, pour les deux (2) prochaines années, soit jusqu'au 10 juillet 2026, et accepte de verser la contribution annuelle de l'année financière 2024-2025, au montant de

240 .20 \$ (1201 habitants x 0,20 \$);

QUE monsieur le maire et la directrice générale et greffière trésorière à signer cette entente, pour et au nom de la municipalité.

2024-05-23

18- DEMANDES DE SUBVENTION POUR INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS/COURS

CONSIDÉRANT QUE les demandes de mesdames Karine Bradet et Hélène Tremblay pour les inscriptions de leurs enfants à des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 80 \$ (2 x 40 \$) à madame Karine Bradet pour les inscriptions au soccer pour ses deux fils Hubert et Antoine;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 80 \$ (2 x 40 \$) à madame Hélène Tremblay pour l'activité de soccer de son fils Alexandre, ainsi que l'activité de gymnastique de sa fille Sandrine.

2024-05-24

19- SOUMISSIONS POUR UN MANDAT D'ABATTAGE D'UN ARBRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix pour un mandat d'abattage d'arbre dans le rang 1 ouest;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion octroie le contrat au plus bas soumissionnaire soit la Coop de l'arbre pour un montant de 450 \$ plus les taxes.

2024-05-25

20- SOUMISSIONS POUR LA RÉPARATION D'UN MURET DE PIERRE PRÈS DE L'INTERSECTION CHEMIN PRINCIPAL ET CHEMIN CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix pour la réparation partielle d'un muret de pierre près de l'intersection chemin Principal et chemin cartier sud;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues (les prix n'incluent pas les taxes);

- Maçonnerie J.M Thibeault Inc. : 4 200 \$
- Maçonnerie Charlevoix : 25 000 \$

- Marcel Thum : 14 000 \$ (n'a pas le secteur d'activités travaux de maçonnerie au registraire)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion octroie le contrat de la réparation du muret de pierre au plus bas soumissionnaire, soit Maçonnerie J. M Thibeault Inc. au montant de 4 200 \$ plus taxes.

2024-05-26

21- SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DU FILET ARAIGNÉE D'UN MODULE DE JEUX

CONSIDÉRANT QU'un filet araignée d'un module de jeux doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE municipalité a reçu une soumission d'Équipements Récréatifs Jambette Inc. pour le remplacement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte la soumission d'Équipements Récréatifs Jambette Inc. pour l'achat du filet araignée d'un module de jeux au coût de 2 713.36 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'installation de ce filet se fera à l'interne.

2024-05-27

22- DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – PROJET DE RÉFECTION DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la demande de paiement No 2 (facture # 2751) pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du bureau municipal de Les Entreprises Carl Tremblay Inc. au coût de 24 115.80 \$ plus taxes ainsi que les factures pour des travaux additionnels autorisés :

- Facture # 2752 : 95 \$ plus taxes
- Facture # 2753 : 1 202.67 \$ plus taxes
- Facture # 2754 : 1 227.89 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement No 2 ainsi que les autres factures à Les Entreprises Carl Tremblay Inc. au montant de 26 641.36 plus taxes;

QUE la dépense soit payée à même la subvention PRABAM et le reste à même le surplus libre s'il y a lieu.

2024-05-28

23- LOCATION DE TRACTEUR ET DE BALAI DE RANGS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage des rangs doivent être exécutés dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire la location d'un tracteur et d'un balai de rangs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion autorise la location d'un balai à la Municipalité de St-Urbain et d'un tracteur au Garage Guy Gauthier.

2024-05-29

24- SOUMISSIONS POUR ACHAT DE PNEUS POUR LA CAMIONNETTE FORD NOIR

CONSIDÉRANT QUE les pneus pour la camionnette Ford noire doivent être changés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu trois (3) soumissions :

Garage Éco-mécanique M.E : 1 217.80 \$ plus taxes

OK pneus La Malbaie : 1 296.72 \$ plus taxes

PLF Esthétique Auto Inc. : 1 350.72 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion accepte la soumission du Garage Éco-mécanique M.E pour l'achat de quatre (4) pneus au montant de 1 217.80 \$ plus taxes.

2024-05-30

**25- RÉCEPTION D'UN REMBOURSEMENT DE COMMANDITE ACCORDÉE À LA RÉSOLUTION
2021-01-25 CONCERNANT UN PROJET DE LA PRODUCTION « À CHACUN SA ROUTE »**

CONSIDÉRANT QUE le 18 janvier 2021 le conseil a adopté une résolution portant le numéro 2021-01-25 qui accordait une somme de 1 000 \$ en guise de soutien financier (Plan de visibilité – commandite de 1000 \$ et plus) au projet « À chacun sa route » pour la réalisation d'un court-métrage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en suspens et que monsieur Anthony Bouchard désire rembourser le montant octroyé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le remboursement du montant de 1 000 \$.

2024-05-31

26- DEMANDE AUX LOISIRS ST-HILARION INC. POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA COUR ARRIÈRE POUR LE PROJET D'ESPACE EXTÉRIEUR DU SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT les besoins du service de garde en communauté pour la création d'un espace extérieur sécuritaire dans la cour pour y aménager module de jeux et autres jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une partie de la cour arrière est requise et appartient aux Loisirs de St-Hilarion Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité demande à Les Loisirs St-Hilarion Inc. la permission d'installer un espace extérieur sur une partie de la cour pour le service de garde en communauté de la municipalité.

2024-05-32

27- SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ : AUTORISATION D'ACHAT DE MATERIEL POUR L'INSTALLATION D'UN ESPACE EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT la demande du service de garde éducatif pour l'achat de matériaux et fournitures pour l'installation d'un espace extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de matériaux et fournitures pour l'installation d'un espace extérieur;

QUE les dépenses soient affectées à même le surplus libre de la municipalité.

28- REPRÉSENTATION DU CONSEIL

29- COURRIER

- Communauté St-Hilarion : Demande de faire l'entretien de la pelouse du cimetière;
- Le Charlevoisien : Offre numérique pour les municipalités et les MRC;
- Envol Charlevoix : Demande de location du chalet des sports;
- Pauline Brassard et Jean-Pierre Simard : Demande de lumière de rues;
- Mains de l'Espoir de Charlevoix : Tournoi de golf bénéfice 2024;
- Coopérative des techniciens ambulanciers de Charlevoix : Demande d'installation de boîte au Chalet des sports;
- Éric Boivin : Lettre concernant chemin privé endommagé à chaque printemps;
- Centre de services scolaires : Collation des grades 2023-2024;
- 9271-7966 Québec Inc. (Steve Côté) : Demande de modification de zonage pour un projet dans la zone industrielle – 10 rue de la Scierie.

30. AFFAIRES NOUVELLES

2024-05-33

30.1 PROGRAMMATION TECQ 2019-2024– REDDITION POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents **QUE**:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques (Référence programmation no 2 - 238 220 \$ - Projet Chalet des sports).

2024-05-34

30.2 RÉSOLUTION POUR AMENDER L'ANNEXE B – IDENTIFICATION DES TERRAINS ET LISTE DE PRIX - POLITIQUE RELATIVE À LA VENTE DE TERRAINS DU DOMAINE DES ÉPERVIÈRES

CONSIDÉRANT l'annexe B – Identification des terrains et liste de prix - Politique relative à la vente de terrains du Domaine des Épervières nécessite des corrections au niveaux des adresses des terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte d'adopter l'annexe B amendé et autorise le changement des numéros civiques pour chaque terrain concerné du développement résidentiel.

2024-05-35

30.3 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

CONSIDÉRANT la demande de 9271-7966 Québec Inc. (Steve Côté) qui demande officiellement un changement de zonage sur leur lot situé au 10 rue de la Scierie;

CONSIDÉRANT QU'IL demande que le zonage soit entièrement industriel I2 ainsi que I4 en bordure des maisons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise un mandat à la MRC de Charlevoix pour procéder à la modification demandée;

QUE les coûts reliés à cette demande soient aux frais du demandeur.

2024-05-36

30.4 DEMANDE DE LA FABRIQUE PAROISSE ST-FRANÇOIS D'ASSISE – COMMUNAUTÉ DE ST-HILARION

CONSIDÉRANT la lettre de la Communauté St-Hilarion - Fabrique St-François d'Assise qui demande de prendre en charge l'entretien de la pelouse du cimetière cet été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte que les employés fassent l'entretien de la pelouse du cimetière pour l'été 2024 qui se fera au besoin et selon les disponibilités de ceux-ci.

2024-05-37

30.5 OFFRE DE PARTENARIAT LE CHARLEVOISIEN

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat du journal Le Charlevoisien qui fait une offre de parution numérique pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 4^e forfait est adapté pour les municipalités dont les moyens sont plus limités au montant de 3 500 \$ et se détaille ainsi :

- Avis publics, budgets et appels d'offre illimités
- Trois (3) emplois, incluant emploi vedette
- Communiqués intégraux illimités
- Cinq (5) avis d'urgence
- Trois (3) contenus marketing
- 25 000 impressions format bannière flottante

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte l'offre de partenariat du journal Le Charlevoisien au montant de 3 500 \$ pour un an.

2024-05-38

30.6 DEMANDE DES MAINS DE L'ESPOIR DE CHARLEVOIX-TOURNOI DE GOLF

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise une commandite de 100 \$ pour l'édition 2024 du tournoi de golf bénéfice de Mains de l'Espoir de Charlevoix.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2024-05-39

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 41

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie,
Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 10 juin 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 27 mai 2024 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Jean-Claude Junior Tremblay, maire suppléant, et présence des conseillers suivants :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey

Absent : M. Patrick Lavoie

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assiste également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis ;
2. Ouverture de la séance ;

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du Règlement numéro 470 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 452 dans le but d'encadrer le développement de la zone industrielle de la rue de la Scierie ;
5. Adoption du Règlement numéro 471 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 445 dans le but de créer la zone AD-8 ;
6. Autorisation de formation pour les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) ;
7. Autorisation de travaux et de dépenses dans le cadre du Projet d'infrastructures récréatives et de loisirs au parc récréatif de l'Amical, un espace 0-100 ans – (Réf : Subvention PRIMA de 99 000 \$) ;
8. Période de questions ;
9. Levée de la séance.

1- CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE ET DU QUORUM REQUIS

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum sont constatés par monsieur le maire suppléant.

2024-05-40

2- OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

2024-05-41

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2024-05-42

4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 470 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 452 DANS LE BUT D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA RUE DE LA SCIERIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 452 intitulé : « *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* », que ce règlement est entré en vigueur le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier ses règlements d'urbanisme ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'intégrer des critères d'évaluation quant au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble dans la zone industrielle de la rue de la Scierie;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 8 avril 2024;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 27 mai 2024;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélina Harvey, appuyée par le conseiller Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 470, intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 452 dans le but d'encadrer le développement de la zone industrielle de la rue de la Scierie* » soit adopté;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est autorisée, et elle l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme règlement numéro 470 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 27IÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2024

**JEAN-CLAUDE JUNIOR TREMBLAY,
MAIRE SUPPLÉANT**

**NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE
TRÉSORIÈRE**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

RÈGLEMENT NUMÉRO : 470

Intitulé :

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE DANS LE BUT D'ENCADRER LE
DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA RUE
DE LA SCIERIE.**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 452 dans le but d'encadrer le développement de la zone industrielle de la rue de la Scierie » et porte le numéro 470.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- De prévoir des critères d'évaluation pour le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble visant la zone industrielle de la rue de la Scierie;

**ARTICLE 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Le Règlement numéro 452 intitulé « *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* » est modifié par les dispositions suivantes :

4.1 Ajout de la section 3.1 avant l'article 3.1, se lisant ainsi :

SECTION 3.1 ZONES RÉSIDENTIELLES

4.2 L'article 3.1 est modifié afin d'ajouter l'énoncé « habitation (H) » après les termes « Dans les zones [...] », se lisant désormais ainsi :

Dans les zones **habitation (H)** où la grille des spécifications du règlement [...]

4.3 L'article 3.2 est modifié afin d'ajouter l'énoncé « habitation (H) » après les termes « Dans les zones [...] », se lisant désormais ainsi :

Dans les zones **habitation (H)** où la grille des spécifications du règlement [...]

4.4 L'article 3.3 est modifié afin d'ajouter l'énoncé « Pour les zones *habitation (H)*, » au début de l'alinéa, se lisant désormais ainsi :

Pour les zones habitation (H), le plan d'aménagement d'ensemble doit être [...]

4.5 Ajout de la section 3.2 après l'article 3.3, se lisant ainsi :

SECTION 3.2 ZONES INDUSTRIELLES

4.6 Ajout de l'article 3.4, se lisant ainsi :

USAGES

Dans les zones industrielles (I), les usages applicables à un plan d'aménagement d'ensemble sont les suivants :

- 1° Classe de commerce et service régional (C-2)
- 2° Classe de commerce relié à l'automobile (C-6)
- 3° Classe industrie légère et commerce de faible nuisance (I-1)
- 4° Classe industrie moyenne (I-2)
- 5° Classe public et institutionnel (P-1)
- 6° Classe utilité public (P-2)

4.7 Ajout de l'article 3.5, se lisant ainsi :

CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

Pour les zones industrielles (I), le plan d'aménagement d'ensemble doit être évalué selon les critères suivants :

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 27^{ÈME} JOUR DU MOIS DE MAI 2024.

JEAN-CLAUDE JUNIOR-TREMBLAY,
MAIRE-SUPPLÉANT

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2024-05-43

5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 445 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AD-8

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 445 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 2022 et que ce règlement a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à créer une nouvelle zone dans un secteur de la route 138, à proximité du périmètre urbain afin de rendre possible certaines utilisations commerciales;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 22 avril 2024;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 6 mai 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement contenait une disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'il n'y pas eu suffisamment de demandes valide reçues par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseillère Louise Jean, appuyée par la conseillère Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 471, intitulé « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AD-8* » soit adopté;

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme règlement numéro 471 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 27IÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2024

JEAN-CLAUDE JUNIOR TREMBLAY,
MAIRE SUPPLÉANT

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

RÈGLEMENT NUMÉRO : 471

Intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AD-8

27 mai 2024

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AD-8* » et porte le numéro 471.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- De modifier le plan de zonage afin de créer la zone AD-8 à même la zone AD-3;
- D'ajouter une grille des spécifications pour la zone AD-8 nouvellement créée.

ARTICLE 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement numéro 445 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.1 Les feuillets 2 et 3 de l'annexe 3 intitulés respectivement « Plan de zonage : Territoire » et « Plan de zonage : Périmètre urbain » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 445 sont modifiés de manière à créer la zone AD-8 à même une partie de la zone AD-3, le tout tel qu'illustré à l'annexe A ci-jointe.

4.2 L'annexe 2, intitulée « Grilles des spécifications », faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 445 est modifiée de manière à ajouter une nouvelle grille des spécifications pour la zone AD-8, le tout tel qu'illustré sur la grille en annexe B ci-jointe.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 27IÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2024.

JEAN-CLAUDE JUNIOR TREMBLAY,
MAIRE SUPPLÉANT

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ANNEXE A : Modification au plan de zonage (création de la zone AD-8)

AVANT LA MODIFICATION





ANNEXE B : Grille des spécifications de la zone AD-8

SAINT-HILARION		GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE AD-8	
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE AUTORISÉS	H : Habitation					
	H-1 : Unifamiliale	(1)				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration	• (2)				
	C-4 : Hébergement	• (2)				
	C-5 : Artisanale					
	C-6 : Relié à l'automobile	• (2)				
	C-7 : Érotique					
	I : Industrie					
I-1 : Industrie légère						
I-2 : Industrie moyenne						
I-3 : Industrie lourde						
I-4 : Entreprise artisanale de transformation					(4)	
P : Public						
P-1 : Public et institutionnel						
P-2 : Utilité publique						
P-3 : Conservation				•		
R : Récréatif						
R-1 : Extensif				•		
R-2 : Intensif						
A : Exploitation primaire						
A-1 : Agriculture		• (3)				
A-2 : Forestier		•				
A-3 : Extraction						
Usages complémentaires à l'habitation (chapitre 6, section 1)	I, II, III, IV ⁽¹⁾					
Usages spécifiquement exclus	C-404					
NORMES						
NORMES SPÉCIALES	Structure					
	Isolé	•				
	Jumelé					
	Contigu / En rangée					
	Bâtiment					
Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5		
Profondeur minimale (m)	6	6		6		
Superficie de construction au sol minimale 1 étage	65	65		65		

	Superficie de construction au sol minimale 2 étages et	45	45		45		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2		2		
	Hauteur en mètres minimale (m)	4	4		4		
	Hauteur en mètres maximale (m)	11	11		11		
	Marges						
	Avant minimale (m)	10	10		10		
	Avant maximale (m)	-	-		-		
	Latérale minimale (m)	3	3		3		
	Latérales totales minimales (m)	10	10		10		
	Arrière minimale (m)	10	10		10		
	Occupation						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (CES)	0.15	0.15		0.15		
	Coefficient d'occupation au sol maximal (COS)	-	-		-		
	Nombre maximal de logements par bâtiments	2	-		-		
DIVERS	Zone agricole (LPTAA, RLREQ c P-41.1)	•	•	•	•		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale				•		
	NOTES						
	5.	En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) et selon les critères énoncés dans la décision 368810 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).					
	6.	En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).					
	7.	L'usage A-112 (porcherie) ne peut être réalisé dans la zone comprise dans l'aire d'exclusion identifiée au plan de zonage (Feuille 3, annexe 3)					
	8.	Respecter les normes d'implantation relatives aux entreprises artisanales de transformation agroalimentaire (article 4.23)					
	AMENDEMENTS						

2024-05-44

6- AUTORISATION DE FORMATION POUR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour la formation obligatoire pour les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU).

2024-05-45

7- AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROJET D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS AU PARC RÉCRÉATIF DE L'AMICAL, UN ESPACE 0-100 ANS – (RÉF : SUBVENTION PRIMA DE 99 000\$)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention dans le cadre du projet d'infrastructures récréatives et de loisirs au parc récréatif de l'Amical (PRIMA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise les travaux et les dépenses liés avec le projet présenté pour une somme ne dépassant pas 99 000 \$.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2024-05-46

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 10

**Jean-Claude Junior Tremblay,
Maire suppléant**

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Je, Jean-Claude Junior Tremblay, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

**Jean-Claude Junior Tremblay,
Maire suppléant**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 10 juin 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.